

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 21 JANVIER 2016**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Blandine DELOS Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA (présent à 20 h 10) M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Yves GRANDJEAN a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Catherine LAFORÊT
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du procès verbal de la séance du 26 novembre 2015.

Le procès verbal de la séance du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

III- Financement par fonds de concours de l'opération de dissimulation coordonnée des réseaux aériens Avenue Jean Jaurès (2^{ème} tranche).

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-24 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération

intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux Avenue Jean Jaurès entre le Rond-point Gabriel Péri et le Chemin du Puits vont être conduits par le SIGERLY à la demande de la Commune.

La Commune a délégué au SIGERLY la compétence optionnelle Dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet, tel que décrit ci-dessous :

SAINT DIDIER AU MONT D'OR / Avenue Jean Jaurès	
COÛT ESTIME DE L'OPERATION € TTC	284 000,00 €
PARTICIPATION SIGERLY	85 000,00 €
COÛT A CHARGE DE LA COMMUNE	199 000,00 €
FONDS DE CONCOURS à 75%	149 250,00 €
CONTRIBUTIONS à 25%	49 750,00 € (510 €/M²)
Sur 15 ans	103, 22 € / M² par an pendant 15 ans = 4 644, 71€ x 15 = 69 670 €

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Le solde du coût restant à la charge de la Commune de 25 % soit 49 750 €, sera financé par une contribution budgétaire calculée sur une durée de 15 ans dont le montant total est de 69 670 €. Le montant des intérêts sur cette durée est donc de 19 920 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le financement sur le budget 2016 de l'opération de 284 000, 00 € TTC Avenue Jean Jaurès, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 149 250,00 € TTC,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, Article 204182 fonction 814,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise le financement sur le budget 2016 de l'opération de 284 000, 00 € TTC Avenue Jean Jaurès, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 149 250,00 € TTC,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, Article 204182 fonction 814,
- autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV- Financement par fonds de concours de l'opération de dissimulation coordonnée des réseaux aériens Rue Gabriel RONGIER.

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-24 prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux Rue Gabriel RONGIER, vont être conduits par le SIGERLy à la demande de la Commune.

La Commune a délégué au SIGERLy la compétence optionnelle Dissimulation des réseaux et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet, tel que décrit ci-dessous :

SAINT DIDIER AU MONT D'OR / RUE GABRIEL RONGIER	
COÛT ESTIME DE L'OPERATION € TTC	172 000,00 €
PARTICIPATION SIGERLY	52 000,00 €
COÛT A CHARGE DE LA COMMUNE	120 000,00 €
FONDS DE CONCOURS à 75%	90 000,00 €
CONTRIBUTIONS à 25%	30 000,00 € (510 €/M ²)
Sur 15 ans	62,24 € / M ² par an pendant 15 ans = 2 800,83 x 15 = 42 010 €

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Le solde du coût restant à la charge de la Commune de 25 % soit 30 000 €, sera financé par une contribution budgétaire calculée sur une durée de 15 ans dont le montant total est de 42 010 €. Le montant des intérêts sur cette durée est donc de 12 010 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le financement sur le budget 2016 de l'opération de 172 000, 00 € TTC Rue Gabriel RONGIER, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 90 000 € TTC,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, Article 204182 fonction 814,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- autorise le financement sur le budget 2016 de l'opération de 172 000, 00 € TTC Rue Gabriel RONGIER, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 90 000 € TTC,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la commune, Article 204182 fonction 814,
- autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V- Tarifs des insertions publicitaires du mensuel municipal En Bref

Les tarifs actuels d'insertion publicitaire dans l'En Bref, ci-après, sont calqués sur les tarifs appliqués sur les 2ème et 3ème de couverture du Bulletin Municipal.

Formats	Tarifs par publication pour une insertion dans 4 numéros	Tarifs par publication pour une insertion dans 2 numéros	Tarifs par publication pour une seule publication dans un seul numéro
1/2ème de page	550€	750€	900€
1/4ème de page	300€	500€	650€
1/8ème de page	200€	350€	450€
1/16ème de page	100€	200€	280€

Si les demandes de tarif sont nombreuses, les conventions effectivement signées sont rares (3 en 2015), et font généralement l'objet de demandes de négociations tarifaires.

De plus, comparativement à des communes voisines qui proposent des espaces publicitaires dans leurs mensuels, les tarifs exercés par Saint-Didier-au-Mont-d'Or sont très élevés.

Afin de dynamiser l'insertion d'encarts publicitaires dans l'En Bref, il est proposé au Conseil municipal de diminuer de 40 % les tarifs actuels avec une dégressivité en cas de commande multiple.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Formats	Tarifs pour une seule publication dans un seul numéro	Tarifs pour une insertion dans 2 à 3 numéros	Tarifs pour une insertion dans 4 et + numéros
1/2ème de page	540€	- 10 %	- 15 %
1/4ème de page	390€	- 10 %	- 15 %
1/8ème de page	270€	- 10 %	- 15 %
1/16ème de page	170€	- 10 %	- 15 %

Il est demandé au Conseil municipal de valider la grille tarifaire exposée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte les tarifs des insertions publicitaires du mensuel municipal En Bref détaillées ci-dessus.

VI- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'organisation de formations de secourisme

Dans un contexte malheureusement croissant de mise en danger des populations et de risques terroristes, un certain nombre d'usagers de la commune ressentent le besoin d'acquérir les techniques nécessaires aux premiers secours pouvant être apportés à tout blessé.

Ainsi, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr / Saint-Didier propose l'organisation à la caserne intercommunale d'une formation sur ce sujet. Il s'agit d'une formation de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) d'une durée de 7 heures.

A l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable :

- d'analyser une situation, se protéger soi ainsi que la victime,
- d'agir face à tout type d'accident, à un malaise (alerter les secours notamment)
- d'effectuer les gestes de secours appropriés et surveiller l'évolution de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours

La session est composée des modules suivants, présentant la thématique ainsi que la conduite à tenir, les conduites particulières et le geste technique approprié :

1. L'alerte et la protection des populations
2. Arrêt Cardiaque
3. Brûlures
4. Hémorragies externes
5. Malaise
6. Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
7. Perte de connaissance
8. Plaies
9. Protection
10. Traumatisme

Les formateurs sont tous Sapeurs-Pompiers et sont titulaires, à minima, de la PAE3 (Pédagogie Adaptée à l'Emploi).

Le coût de la formation s'élève à 518 euros pour 10 personnes. Une participation sera demandée à chaque candidat à hauteur de 15 €. Le solde de ce coût sera assumée par les deux communes soit 184 € chacune pour un coût par candidat désidérien de 36,80 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre en compte la participation de la Commune à cette formation dispensée dès le mois de février 2016 par l'Amicale des Sapeurs-pompiers et d'accorder une subvention à cette association de 184 euros correspondant à l'inscription de 5 personnes de la Commune pour un montant individuel de 36,80 €.

Cependant, l'accord sur la participation des usagers reste à finaliser avec la commune de Saint Cyr au Mont d'Or qui n'avait pas prévu de participer. En effet, la participation que M. le Maire proposait était de 35 € par bénéficiaire pour un coût total d'environ 50 €. La commune de St Cyr est plutôt sur une base de 25 €. Il convient donc de s'accorder sur un tarif identique. La délibération sera remise à l'ordre du jour lors du prochain Conseil municipal. L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde toutefois sur la nécessité de financer ce type de formation.

AFFAIRES GENERALES

VII - Dénomination d'un chemin piétonnier communal

Suite à la réalisation d'un chemin piétonnier traversant les nouvelles constructions situées à l'angle des rues de la Chèvre et du Castellard, il est proposé de nommer ce chemin communal.

L'esprit de cette réalisation étant de lier le Centre Laurent Bonnevey au centre du Bourg, il a été proposé de retenir l'appellation de « Traverse » ou de « Passage ». Ainsi, après avis du Conseil d'Adjoints, les dénominations suivantes sont proposées par ordre de priorité : « Petite Traverse » ou « Passage du Bourg »

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette dénomination.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée avec plusieurs propositions de dénomination.

A l'issue de ce débat,

Le Conseil Municipal,
S'accorde sur la dénomination suivante : Traverse du Bourg.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Limonest aux communes de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Lissieu

M. Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec les communes de Limonest et Lissieu une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la commune de Limonest spécialisé en matière de marchés publics.

Suite à la visite récente de la Chambre régionale des Comptes et aux premières observations formulées dans son rapport provisoire, il a été décidé sans attendre le rapport définitif de la Chambre qui sera prochainement soumis au Conseil municipal, de doter les services de la Commune d'une compétence juridique en matière de marchés publics. En effet, il a été conseillé par le magistrat contrôleur de renforcer les procédures liées à la commande publique. La Commune s'est donc engagée à sécuriser son procédé en la matière et à développer la mise en concurrence sur tous les secteurs d'achat.

Soucieuse de ne pas alourdir les charges de personnel de la Commune et se trouvant dès lors dans une période de mise en place de cette nouvelle compétence, la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a recherché des solutions de mutualisation auprès des communes voisines.

Il s'avère que la Commune de Limonest dispose d'un agent dont la formation initiale et l'expérience correspondent au besoin exprimé. La Municipalité de Limonest a donc proposé une mise à disposition sur une durée de travail déterminée. De plus, la Commune de Lissieu, désireuse de se renforcer en matière de marchés publics, a souhaité également profiter des services de cet agent. La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or bénéficiera donc d'une mise à disposition correspondant à un quart de poste soit environ un jour de travail par semaine.

Ainsi, la convention en question précise les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le travail sera organisé en collaboration entre les communes membres ; l'agent effectuera les missions suivantes :

- Programmer, rédiger et suivre la passation des contrats publics
- Travailler en partenariat avec les référents techniques, le DGS et le Maire de la Commune d'Accueil.
- Conseil et reporting auprès de la Commune d'Accueil
- Déplacements ponctuels au sein des Communes en fonction des besoins.

Le temps de travail de l'agent est réparti en appliquant les pondérations suivantes :

- 50 % pour la Commune de Limonest
- 25% pour la Commune de Saint Didier au Mont d'Or

- 25% pour la Commune de Lissieu

L'agent est mis à disposition des Communes d'Accueil à compter du 20 mars 2016 pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités

territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition

Considérant que l'absence de moyens administratifs des communes de Lissieu et de Saint Didier ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Limonest

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition précédemment évoquée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 VOIX pour et 2 ABSTENTIONS (MM. ROBIN, SCHARTZ),

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Limonest, dans les conditions exposées ci-dessus.

IX- Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- **Manifestation d'intérêt de la commune dans le cadre des 21 propositions contenues dans le Pacte de cohérence métropolitain**

La séance est levée à 21 heures 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 25 février 2016 à 20 h précises.